MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CHRISTINE-D’AUVERGNE

80, rue Principale, Sainte-Christine-d’Auvergne (Québec) G0A 1A0

**RAPPORT 2022**

**Application du Règlement sur la gestion contractuelle**

*De par l’article 961.1 du Code Municipal, au moins une fois l’an, la Municipalité dépose, lors d’une séance du conseil, un rapport concernant l’application du Règlement sur la gestion contractuelle.*

Le Règlement # 255-21 sur la gestion contractuelle a été adopté le 14 juin 2021.

- - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - -

Au courant de l’année 2022, la Municipalité de Sainte-Christine-d’Auvergne a octroyé différents contrats de gré à gré :

* Mandat pour effectuer des analyses des eaux souterraines dans le secteur de la route des Vingt-huit (résolution 195-10-22);
* Mandat pour des travaux d’arpentage (résolution 72-04-22);
* Mandat pour une expertise de la toiture du 80, rue principale (résolution 76-04-22);
* Mandat pour une étude géotechnique et la caractérisation environnementale (résolution 180-09-22);
* Contrat pour des travaux sur le lot 6 386 884 – rue Gélinas (résolution 198-10-22);
* Contrat pour des travaux sur la rue du Barrage (résolution 197-10-12);
* Contrat pour le creusage des fossés (résolution 196-10-12);
* Contrat pour le scellement de fissures (résolution 181-09-22);
* Achat et installation d’un système de traitement d’eau (résolution 137-07-22);

A procédé à 1 appels d’offres par le système électronique d’appels d’offres (SÉAO) :

* Entretien des chemins pour la période hivernale (136-07-22);

*Chacun de ces octrois de contrat ont été faits dans le respect du Règlement # 255-21 sur la gestion contractuelle de Sainte-Christine-d’Auvergne.*

*Rapport déposé lors de la séance ordinaire du conseil le 13 février 2023,*

*Par Mme July Bédard*

*Directrice générale, greffière-trésorière*